

MOT D'ORDRE SYNDICAL

COMPENSATION DU TRAVAIL DES DIMANCHES - JOURS FERIES - HEURES DE NUIT

Le règlement intérieur mis en place par le Directeur général de l'Oncfs en 2002 est illégal. Il ne respecte pas les dispositions d'un arrêté ministériel du 4 février 2002 qui prévoit que le coefficient de compensation pour le travail du dimanche, des jours fériés et des heures de nuit est de 2.

Seule, la compensation des jours fériés se fait bien au coefficient 2. En effet, de part le contingent appliqué sur le TPSA, un JF travaillé a déjà été compensé par un jour de ce contingent.

Depuis le mois de février 2015, l'Unsa-Ecologie a essayé de faire corriger le RI RTT en adressant au Directeur général de l'Oncfs plusieurs courriers restés sans résultats !

Nous l'avons également saisi du montant dérisoire des indemnités pour le travail des dimanches, jours fériés et heures de nuit.

Lors du dernier Comité technique paritaire (Cf. Unsa Eco info n°07), nous avons une dernière fois tenté de discuter avec le Directeur général pour qu'il respecte ce coefficient de compensation. Après lui avoir mis le texte sous le nez, expliquer l'application du RI RTT actuel et lui avoir indiqué que l'Oncfs est le seul établissement à ne pas respecter cet arrêté car l'Onema et les Parcs nationaux l'appliquent,

**LE DIRECTEUR GENERAL S'ARC BOUTE SUR SES POSITIONS !
IL NE RESPECTERA PAS LE COEFFICIENT DE 2 POUR LES COMPENSATIONS
DU TRAVAIL DES DIMANCHES ET DES HEURES DE NUIT !!!**

En conséquence, l'Unsa-Ecologie a engagé un contentieux contre ce RI RTT. Nous venons de transmettre au DG un recours gracieux.

Cependant, le délai du contentieux administratif étant d'environ 2 années, ce dont le Directeur général est bien conscient..., nous devons faire respecter nos droits !!

NON, UN REGLEMENT INTERIEUR NE PEUT ETRE CONTRAIRE AUX REGLES FIXEES PAR UN ARRETE MINISTERIEL !

NON, LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ONCFS N'EST PAS AU DESSUS DES LOIS !

EN CONSEQUENCE :

L'UNSA-ECOLOGIE DEMANDE A TOUS LES PERSONNELS CONCERNES DE RESPECTER IMMEDIATEMENT LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1^{er} DE L'ARRETE MINISTERIEL DU 4 FEVRIER 2002 EN APPLIQUANT UN COEFFICIENT DE 2 AU TRAVAIL DES DIMANCHES ET DES HEURES DE NUIT.

Validation du Geaco :

La validation du Geaco par les personnels de l'encadrement local s'inscrit pleinement dans le mot d'ordre. Ils doivent valider les éléments saisis par les agents sous leur responsabilité directe. En aucun cas, il ne faudra céder à la pression de la Direction générale ou des DIR.

Modalités pratiques :

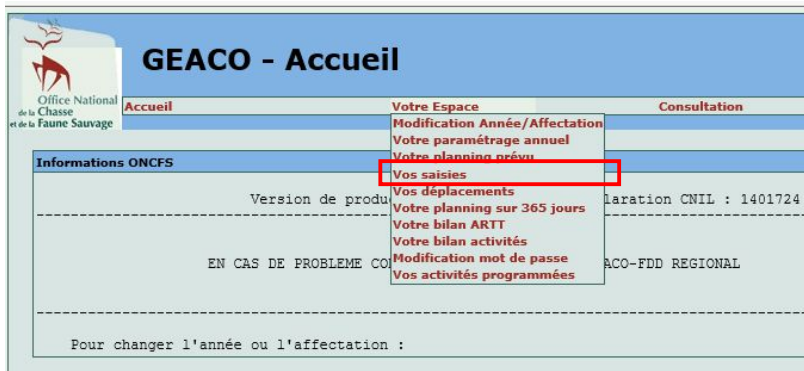
- Vous trouverez en annexe des tutoriels pour vous aider, le cas échéant, à renseigner le Geaco.

TUTORIEL UNSA-Ecologie

Compensation « heures de nuit » dans GEACO

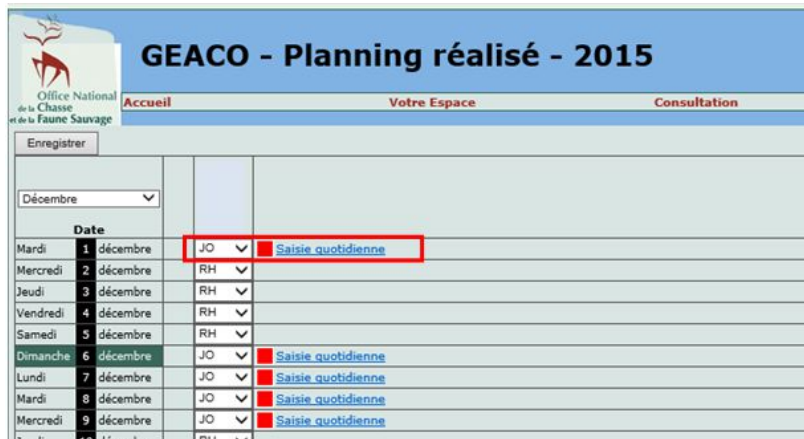
(au coefficient x2)

1/ Saisir ses heures de nuit dans Geaco :



The screenshot shows the 'GEACO - Accueil' page. A dropdown menu is open under 'Votre Espace', with 'Vos saisies' highlighted in red. Other menu items include 'Modification Année/Affectation', 'Votre paramétrage annuel', 'Votre planning prévu', 'Vos déplacements', 'Votre planning sur 365 jours', 'Votre bilan ARTT', 'Votre bilan activités', 'Modification mot de passe', and 'Vos activités programmées'.

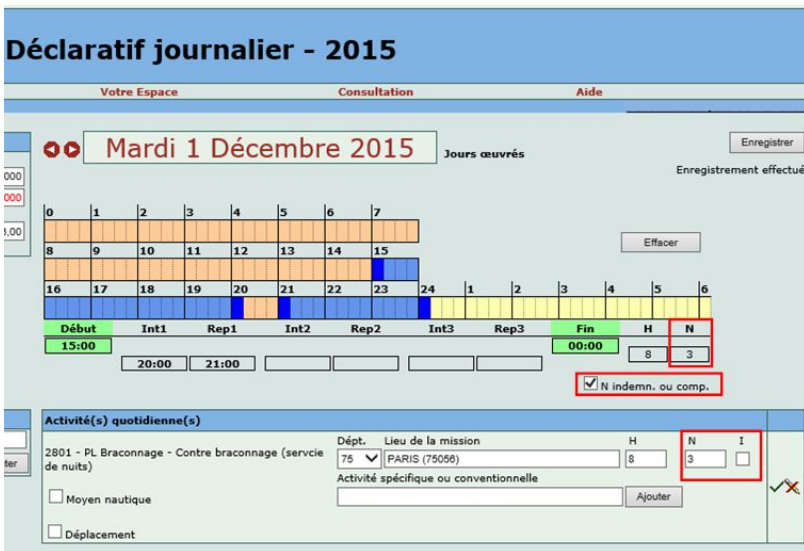
Étape n°1 :
 Dans l'accueil de GEACO, sélectionnez l'onglet « Votre espace » puis dans le menu déroulant « Vos saisies ».



The screenshot shows the 'GEACO - Planning réalisé - 2015' page. A table lists dates from December 1st to 9th. For each date, there is a dropdown menu for the day type (e.g., 'JO', 'RH') and a red box labeled 'Saisie quotidienne'.

Date	Day Type	Action
Mardi 1 décembre	JO	Saisie quotidienne
Mercredi 2 décembre	RH	
Jeudi 3 décembre	RH	
Vendredi 4 décembre	RH	
Samedi 5 décembre	RH	
Dimanche 6 décembre	JO	Saisie quotidienne
Lundi 7 décembre	JO	Saisie quotidienne
Mardi 8 décembre	JO	Saisie quotidienne
Mercredi 9 décembre	JO	Saisie quotidienne

Étape n°2 :
 Lors d'une journée de travail, vous avez travaillé 3 heures de nuit (21h-minuit).

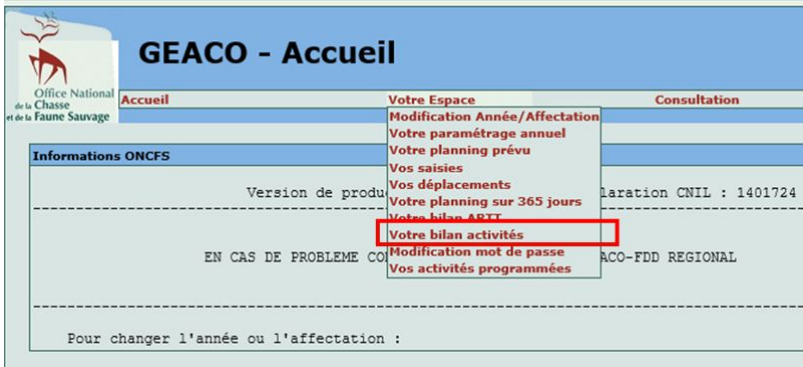


The screenshot shows the 'Déclaratif journalier - 2015' page for 'Mardi 1 Décembre 2015'. It features a grid for recording hours worked. The 'N' (night) column is highlighted in red, with a value of '3' entered. Below the grid, there is a checkbox for 'N indemn. ou comp.' which is checked. At the bottom, there is a form for 'Activité(s) quotidienne(s)' with fields for 'Dépt.' (75 - PARIS), 'Lieu de la mission', and 'H' (8). The 'N' and 'I' columns are also highlighted in red, with '3' and '1' entered respectively.

Étape n°3 :
 Saisir votre journée de travail, dont 3 heures de nuit. Cochez la case « N. indemn. ou comp. ».

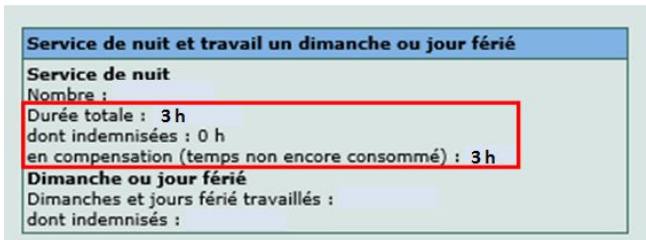
Attention, pour une compensation en temps de vos heures de nuit travaillées dans l'encart « activité quotidienne », ne pas cochez la case « I ».

Ne pas oublier d'enregistrer votre activité.



Étape n°4 :

Sélectionnez l'onglet « Votre espace » puis dans le menu déroulant sélectionnez « Votre bilan activités ».

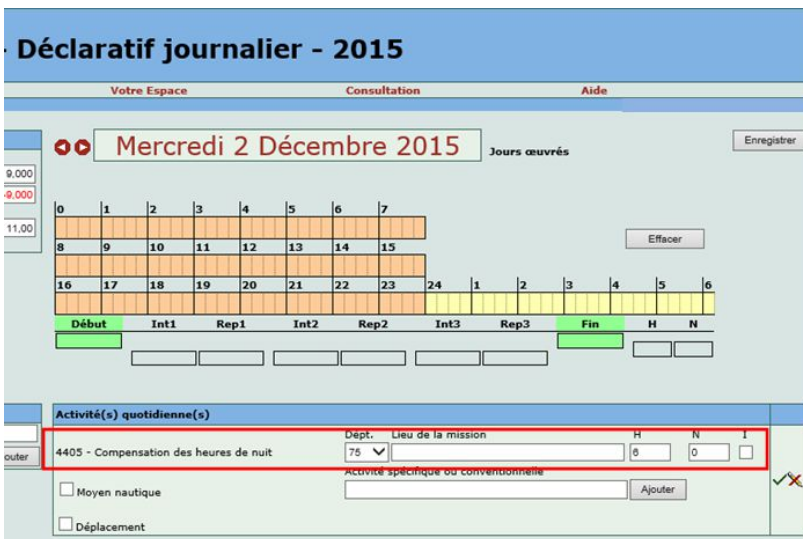


Étape n°5 :

En partant de l'exemple que ce sont vos premières heures de nuit de l'année, voilà votre « bilan activité » concernant les heures de nuit. Précisons qu'actuellement le logiciel GEACO calcule automatiquement les heures, selon les règles dictées par l'Administration, à savoir

1 heure de nuit travaillée = 1 heure à compenser

2/ saisir ses heures de nuit avec un coefficient x2 :



Étape n°6 :

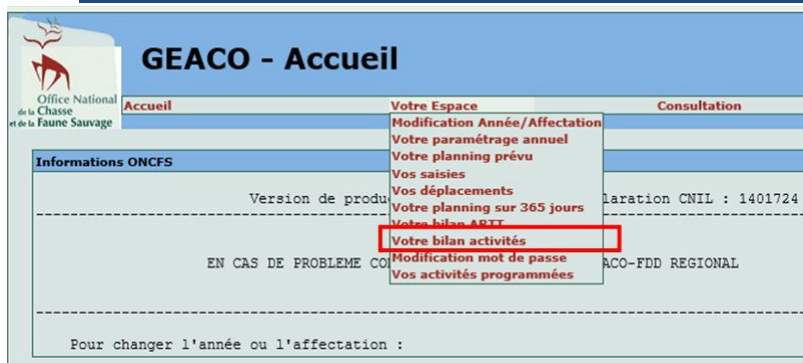
En partant du principe que :

1 heure de nuit travaillée = 2 heures à compenser

Il vous faut sélectionner votre mission du jour « 4405 – compensation des heures de nuit » et y indiquer manuellement le nombre d'heures à compenser, en l'occurrence 6 heures (3 heures de nuit travaillées coefficient x2). Il ne faut pas remplir de créneau horaire.

Puis valider et enregistrer l'activité ainsi.

3/ Pour suivre vos compensations :



Étape n°7 :

Dans votre espace GEACO, sélectionnez l'onglet « Votre espace » puis dans le menu déroulant sélectionnez « Votre bilan activités ».

Etape n°8 : Vérifier le nombre d'heures compensées

Précisons qu'actuellement le logiciel GEACO calcule automatiquement les heures, selon les règles dictées par l'Administration, à savoir :

1 heure de nuit travaillée = 1 heure à compenser

L'analyse de ces encarts est la suivante :

Service de nuit et travail un dimanche ou jour férié	
Service de nuit	
Nombre : 14	
Durée totale : 3 h	A
dont indemnisées : 0 h	
en compensation (temps non encore consommé) : -3 h	B
Dimanche ou jour férié	
Dimanches et jours férié travaillés :	
dont indemnisés :	

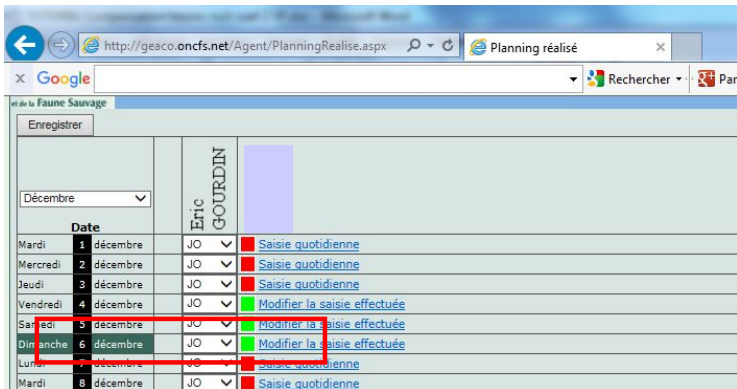
- Ligne « **Durée totale : 3h** » (A). Cela signifie que vous avez 3 heures de nuits travaillées
- Ligne « **en compensation (temps non encore consommé) : -3h** » (B). Cela signifie que vous vous êtes fait compenser 3 heures en trop. C'est normal car le GEACO utilise le coefficient x1 et non x2 comme le prévoit les textes (décret et RI RTT ONCFS).

Très important pour le suivi de vos compensations dans le cadre des heures de nuit, il faut toujours que le chiffre inscrit en rouge (B) soit négatif et être égal à la durée totale des heures de nuits travaillées (A)
Soit B = négatif de A.

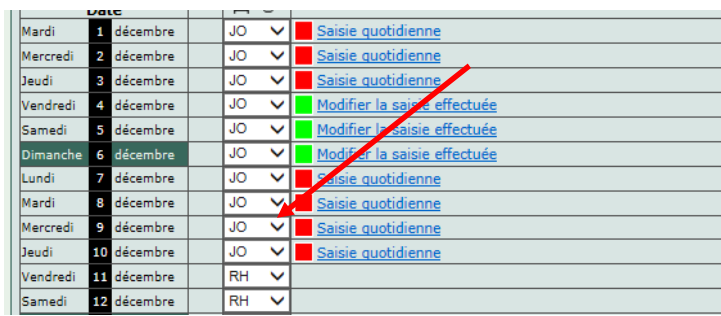
COMPENSATION DES DIMANCHES (au coefficient x2)



Étape n°1 :
 Dans l'accueil de Geaco, sélectionner l'onglet « Votre Espace » puis dans le menu déroulant « Vos saisies ».



Étape n°2 :
 Vous travaillez un dimanche, ici le 6/12.
 L'application du coefficient x2 vous donne **droit à 2 RC.**



Étape n°3 :
 Pointez la flèche qui indique la présence d'un menu déroulant sur les journées à indiquer en RC. Ici, ce sera les 8 et 9/12.

Jeu	3	décembre	JO	Saisie quotidienne
Ven	4	décembre	JO	Modifier la saisie effectuée
Sam	5	décembre	JO	Modifier la saisie effectuée
Dim	6	décembre	JO	Modifier la saisie effectuée
Lun	7	décembre	JO	Saisie quotidienne
Mardi	8	décembre	JO	Saisie quotidienne
Mer	9	décembre	JO	Saisie quotidienne
Jeu	10	décembre	CA	Saisie quotidienne
Ven	11	décembre	1/2CA	
Sam	12	décembre	RT	
Dim	13	décembre	1/2RT	
Lun	14	décembre	RH	
Mardi	15	décembre	1/2RH	
Mer	16	décembre	JF	
Jeu	17	décembre	CE	Saisie quotidienne
Ven	18	décembre	JCE	Saisie quotidienne
Sam	19	décembre	RC	Saisie quotidienne
Dim	20	décembre	MA	Saisie quotidienne
Lun	21	décembre	AT	Saisie quotidienne
Mardi	22	décembre	CT	Saisie quotidienne
Mer	23	décembre	TP	
Jeu	24	décembre	CB	
Ven	25	décembre	GR	
Sam	26	décembre	AB	
Dim	27	décembre	RR	
Lun	28	décembre	dRR	Saisie quotidienne
Mardi	29	décembre	FAP	Saisie quotidienne
Mer	30	décembre	dTP	Saisie quotidienne
Jeu	31	décembre	MA	Saisie quotidienne

Étape n°4 :
 Cliquer sur la petite flèche du menu déroulant positionnée sur le jour où vous placez votre RC et choisir RC dans le menu déroulant. Cliquer dessus pour le sélectionner.

Mardi	1	décembre	JO	Saisie quotidienne
Mer	2	décembre	JO	Saisie quotidienne
Jeu	3	décembre	JO	Saisie quotidienne
Ven	4	décembre	RH	
Sam	5	décembre	RH	
Dim	6	décembre	JO	Modifier la saisie effectuée
Lun	7	décembre	JO	Saisie quotidienne
Mardi	8	décembre	RC	Saisie quotidienne
Mer	9	décembre	RC	Saisie quotidienne
Jeu	10	décembre	JO	Saisie quotidienne
Ven	11	décembre	RH	
Sam	12	décembre	RH	
Dim	13	décembre	RH	
Lun	14	décembre	JO	Saisie quotidienne

Les JO des 8 et 9 décembre deviennent des RC.

Dimanche	6	décembre	JO	Modifier la saisie effectuée
Lundi	7	décembre	JO	Saisie quotidienne
Mardi	8	décembre	RC	Saisie quotidienne
Mercredi	9	décembre	RC	Saisie quotidienne
Jeu	10	décembre	JO	Saisie quotidienne
Vendredi	11	décembre	RH	
Samedi	12	décembre	RH	
Dimanche	13	décembre	RH	
Lundi	14	décembre	JO	Saisie quotidienne
Mardi	15	décembre	JO	Saisie quotidienne
Mercredi	16	décembre	JO	Saisie quotidienne
Jeu	17	décembre	JO	Saisie quotidienne
Vendredi	18	décembre	RH	
Samedi	19	décembre	RH	
Dimanche	20	décembre	RH	
Lundi	21	décembre	JO	Saisie quotidienne
Mardi	22	décembre	JO	Saisie quotidienne
Mercredi	23	décembre	CA	
Jeu	24	décembre	RH	
Vendredi	25	décembre	JF	
Samedi	26	décembre	RH	
Dimanche	27	décembre	RH	
Lundi	28	décembre	JO	Saisie quotidienne
Mardi	29	décembre	JO	Saisie quotidienne
Mercredi	30	décembre	CA	
Jeu	31	décembre	CA	
Jours ouvrés		JO		170
Congés Annuels, inclus RTT		CA		28
Demi-journées de CA		1/2CA		0
Jours de RTT		RT		0
Demi-journées de RTT		1/2RT		0
Repos hebdomadaire		RH		154
Demi-journées de RH		1/2RH		0
Jours fériés		JF		11
Congés exceptionnels		CE		0
1/2 Congés exceptionnels		1/2CE		0
Repos compensateur		RC		2
Congés exceptionnels		MA		0

Vous pourrez vérifier le nombre de RC pris depuis le début de l'année dans le tableau situé au-dessous. Le fait que la case soit en rouge signifie une erreur. C'est normal puisque Geaco considère que le coefficient est de 1. Vous devez connaître le nombre de jours fériés œuvrés dans l'année afin de connaître le nombre de RC pris en compensation des dimanches travaillés.

Exemple : vous êtes à l'option 2, vous avez travaillé 4 jours fériés dans l'année et 12 dimanches. Vous avez choisit de vous faire compenser la totalité de ces jours, dans la limite du contingent fixé à 24. A la fin de l'année, vous aurez atteint les 24 RC (4 au titre des jours fériés et 20 au titre des dimanches) et les 4 RC restants seront indemnisés. Au fur et mesure que s'écoulent les mois, vous pouvez suivre la planification de vos RC avec ce tableau (en faisant la distinction D/JF)